

**DÉCISION N° 2025-PR-122 DU 3 JUILLET 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *LUCHA FORTUNE* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Lucha Fortune* » déposée 30 mai 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-079-LuchaFortune-Ligne-3 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Lucha Fortune* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-079-LuchaFortune-Ligne-3.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, ainsi que son annexe, sur le site internet de l'Autorité et notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 3 juillet 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 9 juillet 2025

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « LUCHA FORTUNE »

(Applicable à compter du 1^{er} août 2025)

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 Participation aux jeux « LUCHA FORTUNE » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « LUCHA FORTUNE » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « LUCHA FORTUNE » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune dont le prix de vente est fixé à 1 € et se décompose comme suit :

- 0,97 € pour le jeu « LUCHA FORTUNE » ;
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « LUCHA FORTUNE », le joueur dispose de trois participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

Article 3 Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « LUCHA FORTUNE »

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,97 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 1 € ».

Article 4 **Lots du jeu « LUCHA FORTUNE »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lots de	10 000 €	10 000 €
3 lots de	1 000 €	3 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
500 lots de	50 €	25 000 €
25 000 lots de	10 €	250 000 €
25 000 lots de	5 €	125 000 €
190 000 lots de	2 €	380 000 €
224 600 lots de	1 €	224 600 €
465 404 lots formant un total de		1 047 600 €

Le montant des lots indiqués dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein de la même unité de jeu.

Article 5 **Description du jeu**

5.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par une matrice composée de trois lignes et cinq colonnes contenant 15 cases. Le joueur clique sur le bouton « GO » pour révéler 15 symboles. Le joueur dispose de 3 lancers.

Les symboles découverts par le joueur peuvent représenter :

- Un personnage (il existe 8 symboles personnages différents) ;
- Une « PIECE D'OR » ;
- Un poivron, un piment, une chips tortilla, un avocat ou une coupe dorée ;
- « +1 » ou « +2 » ;
- « K.O ».

5.2. Si le joueur découvre dans la matrice, au cours d'un lancer, une suite continue de 3 symboles représentant un personnage identiques alignés horizontalement, verticalement ou en diagonale, le joueur remporte le gain associé à cette suite continue de symboles, conformément au tableau des gains représenté sur l'écran des règles du jeu.

Les 3 symboles personnages identiques formant la combinaison gagnante disparaissent alors de la matrice. Les symboles présents au-dessus des 3 symboles identiques viennent remplacer ces symboles et de nouveaux symboles apparaissent en haut de la matrice.

5.3. Si le joueur découvre dans la matrice un symbole « PIECE D'OR », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, auquel est associée une somme en euros, il remporte cette somme.

5.4. Si le joueur découvre un symbole représentant un poivron, un piment, une chips tortilla, un avocat ou une coupe dorée, tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, celui-ci vient alimenter la bannière

au-dessus de la matrice. Si le joueur découvre, au cours de la partie 4 symboles identiques, il remporte la somme associée.

5.5. Si le joueur découvre un symbole « +1 » ou « +2 », il obtient un ou deux lancers supplémentaires.

5.6. Si le joueur découvre un symbole « K.O », tel que représenté sur l'écran des règles du jeu, les symboles de la colonne dans laquelle il se trouve disparaissent (soit 3 symboles). Ces derniers sont remplacés par de nouveaux symboles.

5.7. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

5.8. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI